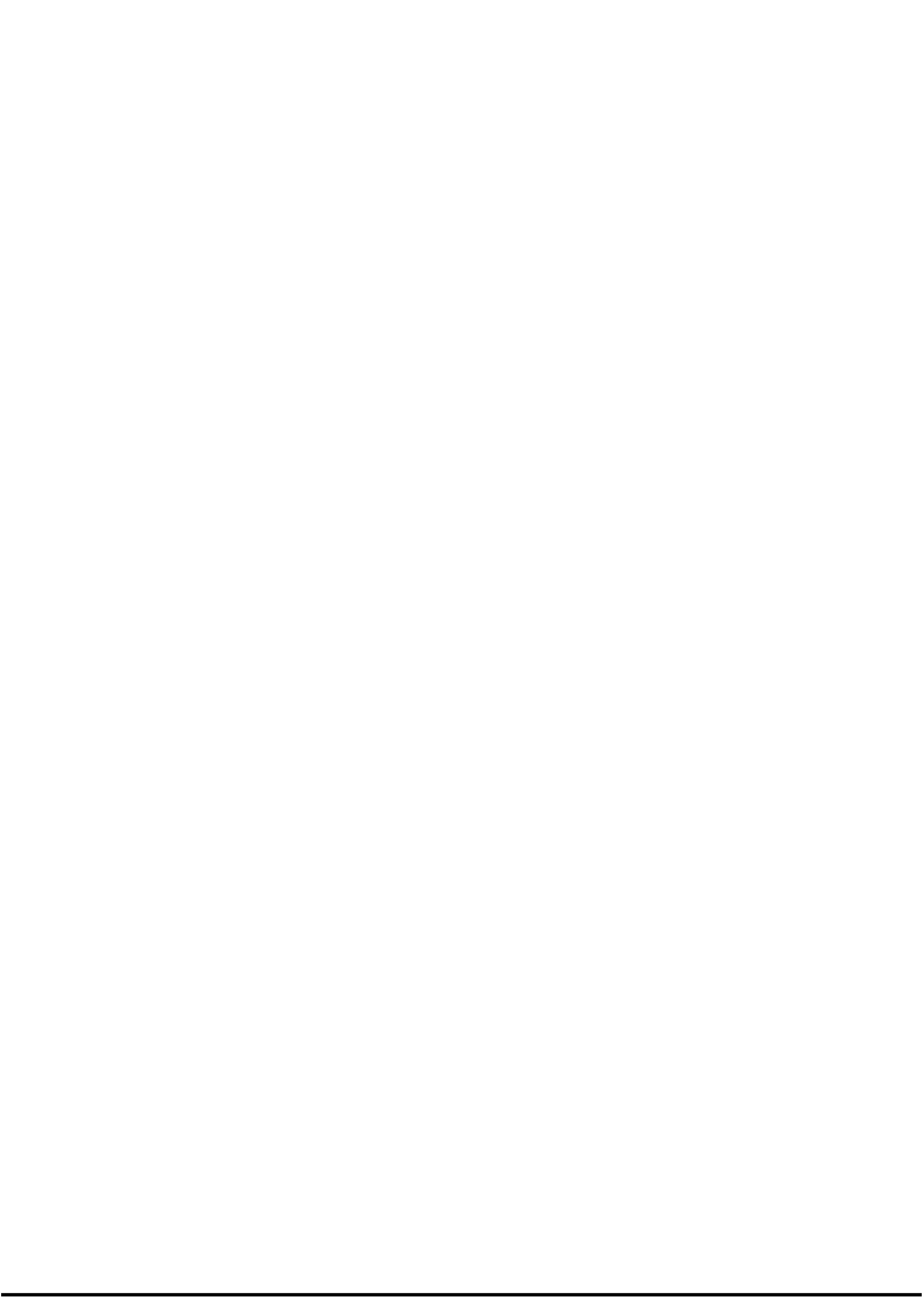


ANNEXE 11

Copie du mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations du public.



Nora EDOM
Cheffe de Projet STEP
0696 69 51 19
Le Lamentin
n.edom@meridiam.org

Mme COROSINE Danielle
Commissaire enquêtrice
0696338783
Danielle.corosine@wanadoo.fr

Le Lamentin, 27 juin 2024

Madame la Commissaire enquêtrice,

Pour faire suite à la réception du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique (D.A.E.U.) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (S.T.E.P.) au quartier «Périnelle» lieu-dit «Haut Plaisance» sur la territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST reçu le 13 juin 2024, vous trouverez ci-joint notre mémoire en réponse.

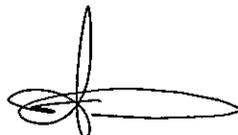
Nom du Document : STEP de Saint-Pierre - Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Version : 1.0

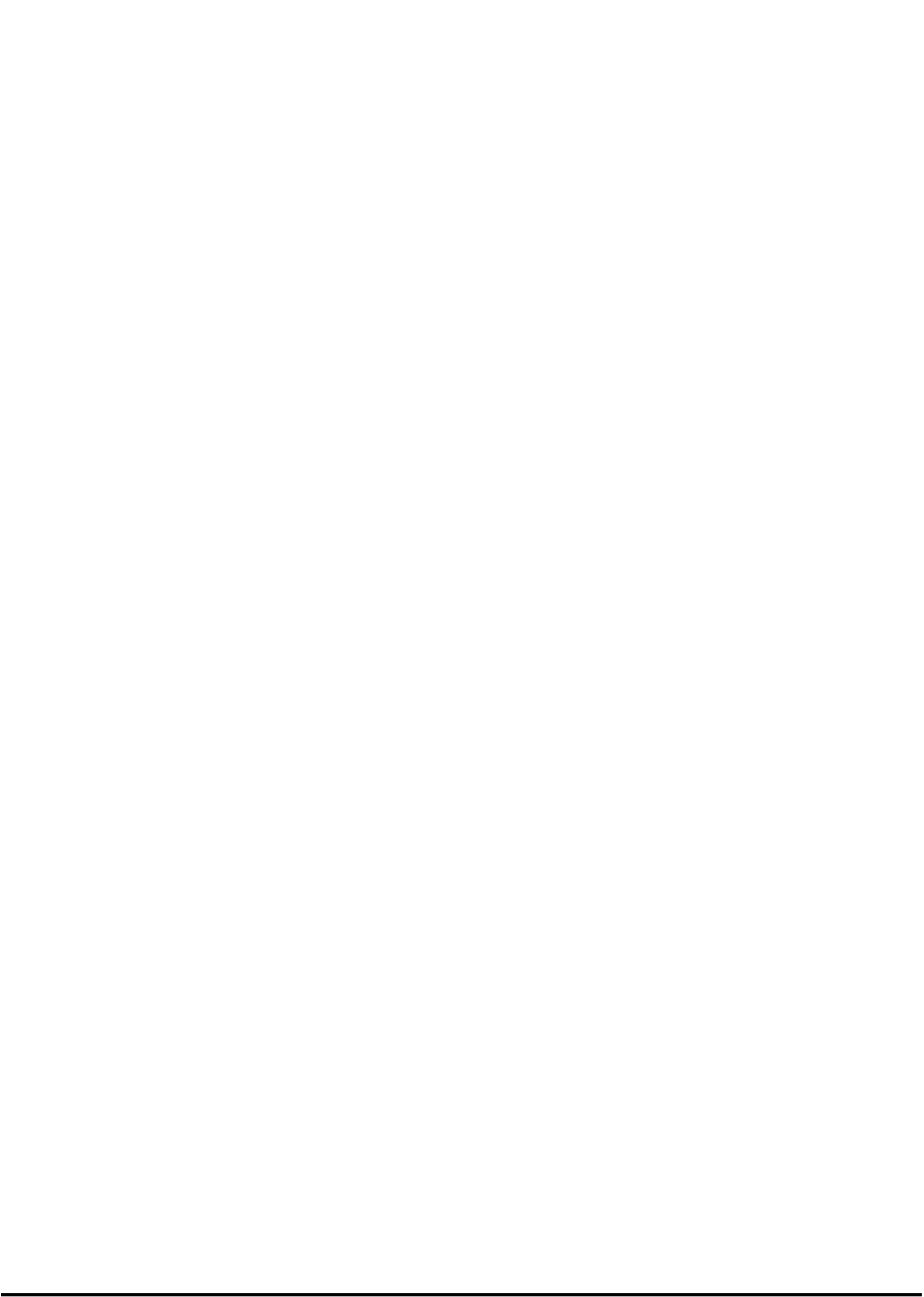
Nombre de pages : 19

Date : 27/06/2024

Je vous prie d'agréer, Mme la Commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.



Nora EDOM
Cheffe de projet développement STEP



Mémoire en réponse

Au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique (D.A.E.U.) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (S.T.E.P.) au quartier «Périnelle» lieu-dit «Haut Plaisance» sur la territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST

Sommaire

Préambule	2
Partie 1 - Réponses aux observations du public	3
Thème 1 - Articulation du projet avec les plans, schémas et programmes du territoire	3
Thème 2 - Choix technologique.....	3
Thème 3 - Choix d'implantation.....	6
Thème 4 - Impact sur l'environnement : Biodiversité et défrichage	8
Thème 5 - Impact sur la ressource en eau du territoire	10
Thème 6 - Risques et moyens de maîtrise	11
Thème 7 - Impact sur la surface utile agricole	12
Partie 2 – Observations et questions de la commissaire enquêtrice.....	14
Question 1	14
Question 2	14
Question 3	15
Question 4	15
Question 5	16
Question 6	17
Question 7	18

Nom du Document : STEP de Saint-Pierre - Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Créé/modifié par : Nora EDOM

Validé par : Olivier BRAMAUD-GRATTAU

Destinataire : Danielle COROSINE, Commissaire enquêtrice

Version : 1.0

Nombre de pages : 19

Date : 27/06/2024



Préambule

Dans le cadre de l'instruction du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) relatif au projet de création d'une Station de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) à Saint-Pierre, porté par Meridiam et NPF, il a été procédé à une enquête publique relative à la demande autorisation environnementale unique et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage au quartier « Périnelle », lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre en Martinique, conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 du 2 avril 2024.

Par décision du 21 mars 2024, le tribunal administratif a désigné Mme COROSINE Danielle, en qualité de commissaire enquêtrice.

L'enquête publique s'est tenue du 2 mai au 31 mai 2024 inclus. La commissaire enquêtrice a rendu son procès-verbal de synthèse le 13 juin 2024.

Ce document présente les réponses du porteur de projet aux thématiques et observations synthétisées par la commissaire enquêtrice dans le procès-verbal de synthèse (PV) relatif à l'enquête publique précitée.

Dans ce PV, la commissaire enquêtrice restitue et traduit les différentes observations et questions du public recueillies durant la période de l'enquête publique et fait part de ses propres questions et observations.

Le présent mémoire apporte des éléments de réponses :

- Aux observations et questions du public organisées par thématiques : partie 1
- Aux questions de la commissaire enquêtrice : partie 2

Lecture :

En italique et gris, extrait des remarques/observations du procès-verbal de synthèse



Partie 1 - Réponses aux observations du public

Thème 1 - Articulation du projet avec les plans, schémas et programmes du territoire

La loi relative à la transition énergétique fixe un objectif d'autonomie énergétique totale du territoire national à l'horizon 2030 et le Plan climat national fixe un objectif de neutralité carbone pour 2050.

Ces objectifs nationaux sont déclinés localement à travers le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la Martinique et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) est le volet énergie du SRCAE. C'est l'outil de pilotage du mix énergétique de la Martinique. Elle traite notamment des orientations et priorités d'actions pour la garantie de la sécurité d'approvisionnement électrique et du soutien aux énergies renouvelables et locales.

Notamment, la PPE en vigueur en Martinique retient que l'augmentation du seuil de déconnexion des installations de production mettant en œuvre de l'énergie fatale à caractère aléatoire mentionné à l'article L. 141-9 du code de l'énergie se fera par l'intermédiaire du développement de moyens de stockage électrique ainsi que par la réalisation d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) d'une puissance comprise entre 5 et 10 MW, capable de produire à pleine puissance pendant au moins 4 heures consécutivement.

En effet, « l'étude autonomie énergétique ZNI 2030 » réalisée par l'ADEME a permis de conclure qu'un mix électrique 100% ENR est possible en Martinique tout en satisfaisant l'ensemble de la demande électrique à tout instant « équilibre offre demande » moyennant un recours significatif à des capacités de stockage.

La Commission de Régulation de l'Énergie précise cette conclusion en recommandant de privilégier le développement de stockage centralisé dans les zones non interconnectées car considéré plus efficace.

Le projet de la STEP de Saint-Pierre est une solution de stockage centralisée, renouvelable et locale, choisie par le territoire, qui permet de contribuer à l'atteinte des objectifs précités.

Thème 2 - Choix technologique

Il existe plusieurs familles technologiques de stockage déployées dans le monde. Les STEP représentent plus de 90% de la puissance de stockage installée. Cette technologie est l'une des plus matures avec le retour d'expérience le plus important.

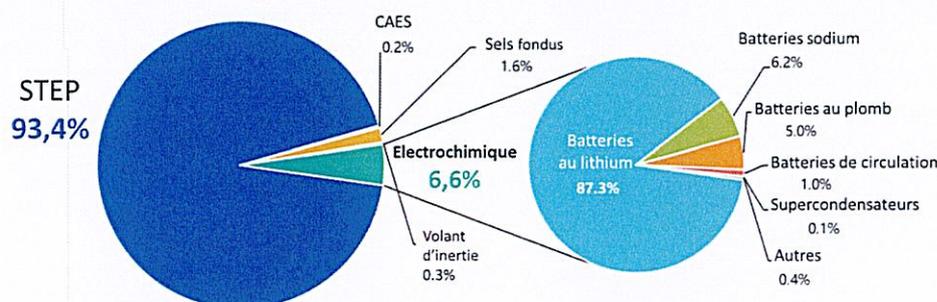


Figure 1 : Capacité installée stockage mondiale – IEA

Tout comme les technologies de production d'énergie, les technologies de stockage disposent d'un rendement que l'on caractérise par le rapport entre l'énergie livrée et l'énergie consommée.

A titre de comparaison et en complément des rendements présentés pour des technologies de stockage en figure 2, on rappelle ci-dessous les ordres de grandeur des rendements de technologies de production d'électricité¹ :

- Nucléaire : autour de 35%
- Thermique diesel : entre 25 et 43%
- Thermique turbine à combustion (gaz, fuel) : 30 et 42%
- Solaire photovoltaïque : entre 6 et 25%
- Eolien terrestre : entre 35 et 45%
- Hydroélectricité : entre 85 et 95%

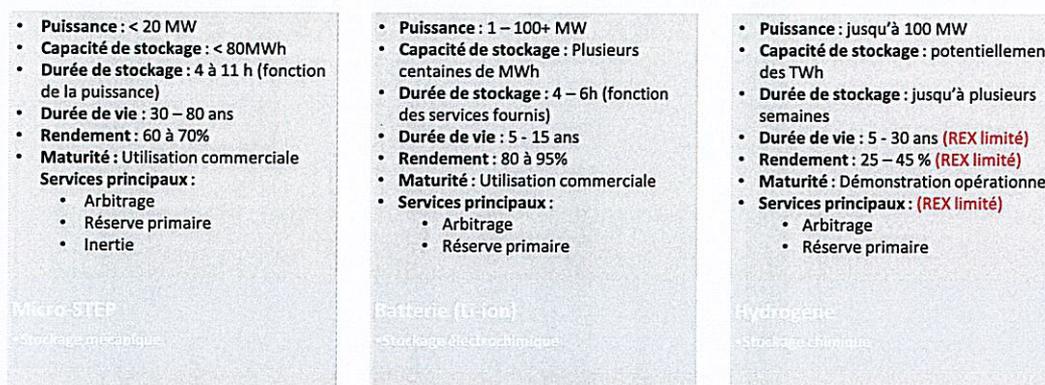


Figure 2 : Comparaison de technologies de stockage - ENEA, EESI, CRE, ENS

Actuellement, la technologie de stockage électrochimique est en plein essor et bénéficie d'un avantage notable de temps de développement, plus court que pour la technologie STEP.

La technologie STEP regroupe un ensemble d'avantages prépondérants au regard de la maturité de cette technologie, des enjeux de développement durable et de diversification du mix électrique nécessaire sur les territoires non interconnectés comme la Martinique, justifiant ainsi l'utilisation de cette technologie.

¹ ENEA

	STEP	Batterie
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre défini et exigeant 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre en cours de structuration • Exigences encore limitées
Implantation	<ul style="list-style-type: none"> • Surface nécessaire plus importante 	<ul style="list-style-type: none"> • Surface nécessaire moins importante
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'eau limitée < 0,02% de la consommation annuelle du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de métaux rares (problématiques éthiques et de surconsommations des ressources, notamment l'eau)
Emission carbone	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de production de gaz à effets de serre en exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de production de gaz à effets de serre en exploitation
Economique	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'ETP sur 3 ans durant la construction puis sur 30 ans sur la phase exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'ETP sur moins d'1 an durant la construction puis 10 ans sur la phase exploitation.
Principaux risques	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'intégrité des infrastructures et pouvant causer des inondations 	<ul style="list-style-type: none"> • Emballement thermique (feux pouvant entraîner pollutions atmosphériques et des sols)
Durabilité	<ul style="list-style-type: none"> • 30 à 80 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 à 15 ans
Gestion de fin de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage renouvelable et local 	<ul style="list-style-type: none"> • Filière de recyclage balbutiante au niveau mondial et inexistante en Martinique
Réponse aux enjeux locaux du système	<ul style="list-style-type: none"> • Arbitrage • Réserve primaire • Inertie 	<ul style="list-style-type: none"> • Arbitrage • Réserve primaire

Figure 3 : Comparatif des projets de STEP et de batteries électrochimique (Li-ion)

Thème 3 - Choix d'implantation

Localisation

L'implantation de la STEP de Saint-Pierre résulte de la prise en compte de plusieurs contraintes techniques et spécifiques au territoire de la Martinique.

1. La topologie du site

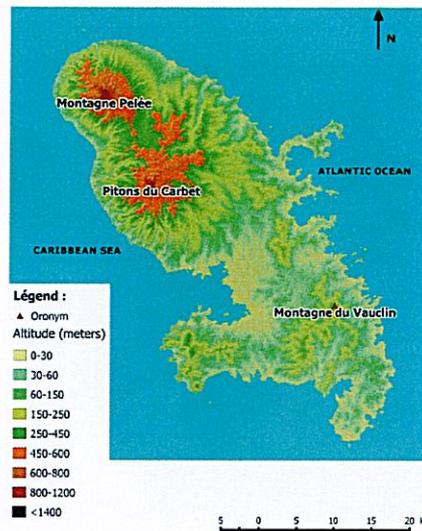


Figure 4 : Topologie de la Martinique - IGN

Afin d'atteindre les performances attendues, il est nécessaire de disposer d'une hauteur de chute, soit le dénivelé entre le bassin bas et le bassin haut, suffisante. Ces emplacements correspondent aux zones vert foncé et orange clair de la figure 4.

2. La disponibilité de la ressource en eau douce.

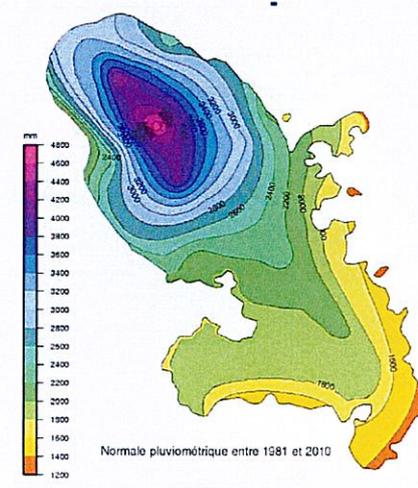


Figure 5 : Pluviométrie annuelle - Météo France

Les besoins en eau potable de la Martinique sont couverts à 95% par des eaux de surface. Il était nécessaire de diversifier la ressource pour se conformer aux orientations du SDAGE du territoire. L'eau de mer n'a pas été retenue compte tenu de l'éloignement du littoral et des risques de pollution au sel pour l'environnement. Par conséquent, le projet retient l'utilisation d'une ressource souterraine, à partir d'une nappe libre bénéficiant d'une bonne capacité de rechargement (cf. figure 5).

3. La répartition du foncier

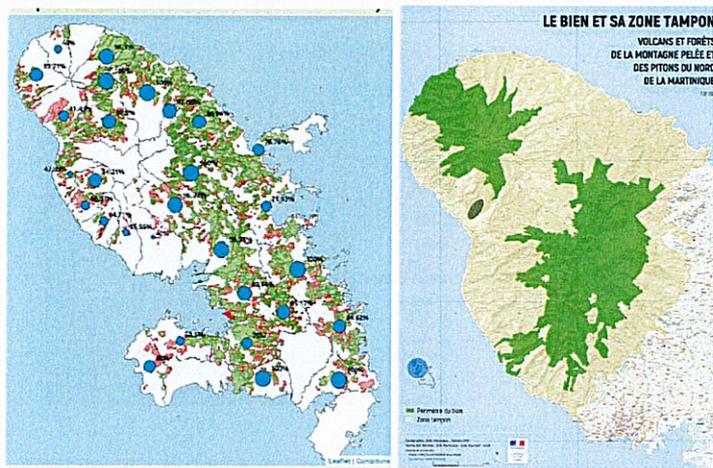


Figure 6 : Foncier agricole Martinique et périmètre du bien et de la zone tampon – DEAL Martinique

Les deux critères précédemment exposés sont des prérequis essentiels pour identifier les zones potentielles d'accueil d'un projet de STEP. Ces critères ont été cumulés avec celui de l'exclusion des zones naturelles classées du territoire et la répartition des différents types de foncier (cf. figure 6).

4. Problématique d'indivision

Le dernier critère majeur ayant été pris en compte pour le choix d'implantation du projet est lié à la problématique locale de fort taux d'indivision sur le foncier disponible sur le territoire. La maîtrise du foncier pour le développement du projet est une exigence réglementaire et nécessaire au financement du projet.

La combinaison de l'ensemble de ces quatre principaux critères a conduit à retenir une implantation sur du foncier agricole. A cet effet, une mesure de compensation collective agricole, au bénéfice du secteur agricole du territoire, est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Compatibilité d'implantation

D'une part, la STEP de Saint-Pierre permet de contribuer à apporter une réponse aux enjeux d'autonomie énergétique et de décarbonation du mix électrique de la Martinique. Elle constitue une infrastructure d'intérêt collectif destinée à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de l'ensemble du territoire grâce à la mise à disposition d'EDF en Martinique d'un outil lui permettant d'assurer sa mission de service public de gestionnaire du système électrique, sur l'ensemble du territoire.

D'autre part, son service de réserve d'eau incendie contribue à renforcer les moyens disponibles pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et la Défense des Forêt contre l'Incendie (DFCI), à destination de la protection des populations et la protection du Bien classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, dans la zone d'implantation du projet.

Ainsi, la STEP de Saint-Pierre est une infrastructure qui contribuera à garantir :

- La sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Martinique
- L'intégration d'une part croissante des énergies renouvelables intermittentes
- La stabilité du système électrique par la mise à disposition de ses services systèmes permettant de contribuer à éviter les coupures clients et les effondrements du réseau (black-out)
- La Défense Extérieure Contre l'Incendie et la Défense des Forêts Contre l'Incendie par la disponibilité permanente d'une réserve d'eau incendie

Le fonctionnement de l'économie, les institutions et services publics essentiels à la population du territoire dépendent d'un système électrique sécurisé, équilibré et stable.

Au regard de ses caractéristiques, le projet entre donc dans la liste des aménagements autorisés en espace remarquable du SMVM, conformément au PLU de la ville de Saint-Pierre et aux prescriptions du code de l'urbanisme.

En outre, au regard de sa localisation, de son aspect et des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) définies, il ne dénature pas le caractère du site, ne compromet pas sa qualité architecturale et paysagère et ne porte pas atteinte à la préservation des milieux.

Thème 4 - Impact sur l'environnement : Biodiversité et défrichement

Dans le cadre de l'étude d'impact du projet, des inventaires faune, flore et milieu naturel ont été réalisés entre 2019 et 2023 afin d'identifier les écosystèmes présents sur le lieu d'implantation du projet et les mesures ERC les plus adaptées à mettre en œuvre pour les préserver.

L'exploitation de l'étude préalable de boisement réalisée, couplée à l'identification des écosystèmes en présence et aux mesures ERC adaptées, a permis d'adapter la conception et les modes de construction de la STEP de Saint-Pierre pour éviter et/ou réduire les impacts du projet.

Aucun défrichage définitif n'est nécessaire pour la réalisation du projet. Seules 2 zones de 1500 m² et 300 m² seront concernées par un défrichage temporaire pour lequel seront prévues :

- Un relevé topographie en amont
- Une remise en état et renaturation dans le respect des espèces cartographier et non exotiques envahissantes
- Un suivi et un contrôle d'efficacité des mesures précitées

Pour illustrer, l'implantation de la conduite forcée reliant les 2 bassins a été modifiée afin de ne pas impacter des zones refuges et de nidification (croix rouge sur la figure 7).



Figure 7 : Extrait étude d'impact, mesure d'évitement n°1 - ANTEA, BIOTOP

La conception du projet et les modes de construction du projet ont été adaptés, 12 mesures ERC ont été définies, assorties à des mesures de suivi et de contrôle, permettant ainsi d'aboutir à un impact résiduel minimisé grâce à leurs mises en œuvre.

Thème 5 - Impact sur la ressource en eau du territoire

Le remplissage initial des bassins puis les appoints périodiques pour compenser l'évaporation durant l'exploitation de la STEP de Saint-Pierre sont prévus, via un forage, à partir de la nappe libre dans la zone d'implantation du projet.

Pour mémoire, il n'y a pas de consommation d'eau pour produire de l'énergie, mais uniquement pour compenser l'évaporation naturelle pendant la période d'exploitation. La STEP fonctionne en circuit fermé avec un suivi en continu de niveaux des bassins et des appoints réalisés. Les volumes prélevés sont encadrés et contrôlés périodiquement conformément au code de l'environnement.

L'utilisation de l'eau sert un intérêt collectif qui est constitué par la sécurisation de l'approvisionnement en l'électricité de l'ensemble du territoire en mettant à disposition d'EDF un outil lui permettant d'assurer le service public de gestionnaire du système électrique.

L'impact du premier remplissage a été évalué à moins de 3 % de la capacité de recharge de la nappe libre et les appoints annuels cumulés, moins de 2%. Cette évaluation ne tient pas compte des systèmes de limitation de l'évaporation envisagée pour la construction de l'installation et représente ainsi un maximum, permettant également d'anticiper des scénarios de diminution de ressources disponibles.

En complément, durant la période d'exploitation, la consommation annuelle d'eau pour les appoints, à partir de la nappe libre, **représente moins de 0,2% de la consommation annuelle de la Martinique et moins de 0,12% du potentiel de la ressource en eau souterraine recensée par le BRGM et peu exploité à date.**

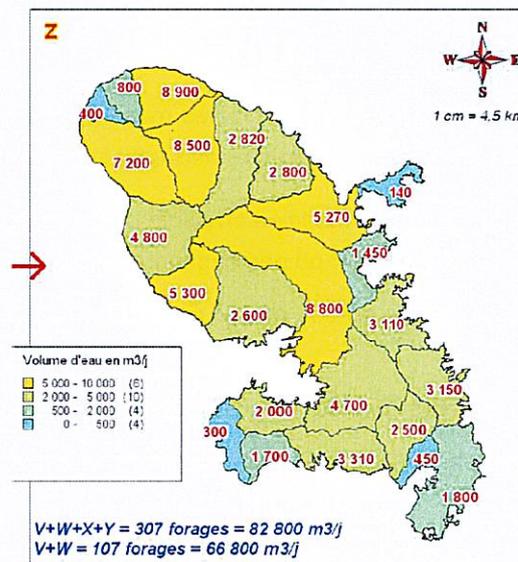


Figure 8 : ressource potentielle en eau souterraine de la Martinique - BRGM

La Martinique dispose d'une ressource abondante mais inégalement répartie avec un rendement des réseaux faibles. En effet seule 46% de l'eau prélevée est effectivement consommée² (cf. figure 9). Cette situation induit une problématique structurante liée aux infrastructures et à leur exploitation.

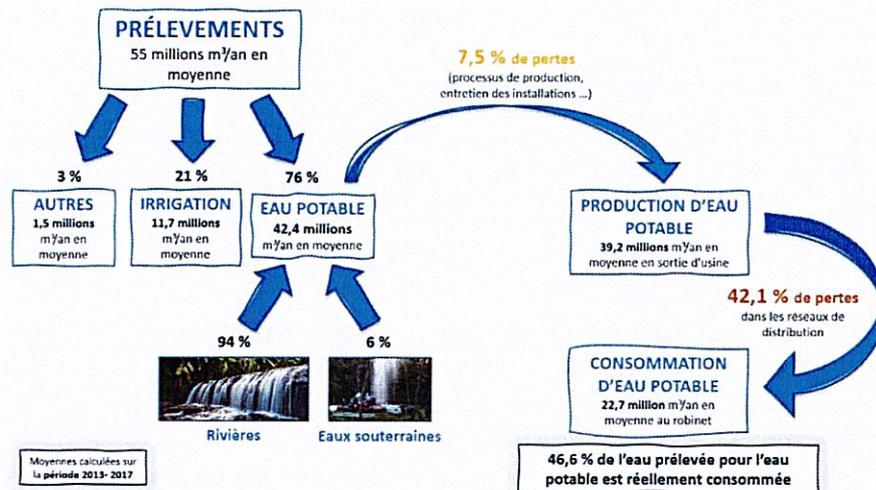


Figure 9 : Généralités et ressources en eau de la Martinique - Observatoire de l'Eau de la Martinique

La STEP de Saint-Pierre a un impact minimisé et maîtrisé sur la ressource en eau du territoire avec une consommation évaluée à moins de 0,12% du potentiel de la ressource en eau souterraine disponible.

Thème 6 - Risques et moyens de maîtrise

Phase Travaux et exploitation

Durant les travaux et l'exploitation, les principales mesures mises en place pour prendre en compte les nuisances pouvant être générées pour les riverains sont les suivantes :

- L'implantation du site a été modifiée en partie basse de manière à obtenir une distance suffisante vis-à-vis des habitations pour ne pas engendrer d'impact sonore
- Le site se trouve à plus de 500 m des premières habitations limitant ainsi les impacts liés à la poussière
- Une gestion rigoureuse des déchets produits durant le chantier sera mise en place
- Le trafic routier sera affecté principalement durant le chantier par la livraison du matériel et des équipements
- Durant la période d'exploitation, seuls les véhicules en charge des opérations de maintenance et d'entretien accéderont au site
- Le site sera strictement interdit à toutes personnes étrangères au chantier ou à l'exploitation avec mise en place de signalétique d'information.

² Observatoire de l'Eau de la Martinique

Les mesures de réduction prévues permettent de contenir voire d'annuler les impacts du chantier et de l'exploitation sur la population.

Risques naturels

Les ouvrages et installations du projet se situent sur des zones d'aléa inondation nul. De plus le caractère enterré de la conduite reliant le bassin supérieur au bassin inférieur a un impact résiduel faible sur le risque inondation en matière d'implantation.

Des études de risques ont été réalisées pour expliciter les risques pris en compte, détailler les mesures aptes à les réduire et préciser les risques résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées. Elles prennent, notamment en considération les risques liés aux agresseurs extérieurs (crues, séismes, glissements de terrain, chutes de blocs, accidents et incidents liés à l'exploitation de l'aménagement...) ainsi que les conséquences d'une rupture des ouvrages.

En complément, des contrôles périodiques, notamment annuels et quinquennaux, sont prévus dans le cadre du suivi de l'autorisation environnementale de l'installation.

Ces études ont permis d'adapter l'implantation afin de prendre en compte les risques de rupture des ouvrages de la STEP et de limiter leurs effets permettant d'obtenir une qualification des conséquences considérées faible selon les référentiels en vigueur.

Thème 7 - Impact sur la surface utile agricole

Compte tenu des contraintes d'implantation du projet et de la consommation de foncier agricole induite, le projet prévoit une mesure de compensation collective agricole (MCCA) afin de compenser la perte de valeur ajoutée pour le secteur agricole du territoire.

Une étude de potentiel agricole a été réalisée et prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeur, l'exploitant agricole directement impacté, les acteurs de la filière amont et aval, susceptibles d'être affectés. L'estimation financière de l'impact du projet a été réalisée sur la base des données du réseau comptables agricoles (AGRESTE).

La MCCA prévoit la réinjection de 100 000 € pour une création de valeur ajoutée projetée de 650 000 € pour le secteur agricole martiniquais. Cette MCCA prend la forme d'un financement à destination de filières agricoles d'excellence, respectueuses de l'environnement, créatrices de valeurs pour le secteur agricoles et contribuant à favoriser la diversification agricole des exploitations. Les filières locales bénéficiaires sont l'association PROVAE et l'association VALCACO.



Figure 10 : filières d'excellence soutenues dans le cadre de la MCCA de la STEP de St-Pierre - PROVAE

PROVAE, créée le 13 juillet 2021, est une association des Producteurs de Vanille et Epices de Martinique. C'est un groupement engagé dans la relance de la production et du commerce de vanille et d'épices de Martinique.

Au 1er janvier 2022, l'association compte une vingtaine d'adhérents, répartis sur l'ensemble du territoire martiniquais.³

Quelques-uns de leurs principaux objectifs sont :

- Développer une filière d'excellence, qui valorise des produits d'origine Martinique et de qualité supérieure à forte valeur ajoutée.
- Produire une vanille martiniquaise répondant à la « règle des 3S » : Sans intrants chimiques de synthèse, Sans pesticides, Sans OGM.
- Redonner leurs places à de nombreuses plantes alimentaires oubliées, plantes légumières et fruits.



Figure 11 : filières d'excellence soutenues dans le cadre de la MCCA de la STEP de St-Pierre - VALCACO

VALCACO, l'association des producteurs de cacao de Martinique a été créée, en 2015.

Les producteurs sont une quarantaine, répartis à 70 % dans le territoire nord de la Martinique. La quasi-totalité de la production se fait en agroforesterie. Près de 100 hectares ont été plantés entre 2017 et 2023⁴.

Quelques-uns de leurs principaux objectifs sont :

- Structurer et développer une filière d'excellence de cacao d'origine 100% Martinique.
- Mise en place d'une AOP Cacao & Chocolat de Martinique.
- Pas de produits phytosanitaires, filière responsable & plantations en agroforesterie en sélectionnant des variétés robustes aux ravageurs, en enrichissant le sol grâce, notamment, à la plantation de légumineuses.

³ PROVAE
⁴ VALCACO

La consommation de surface agricole utile (S.A.U) et la MCCA prévue dans le projet d'implantation de STEP à Saint-Pierre seront évaluées par la CDPENAF dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire réalisée en parallèle de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du projet.

Par ailleurs, la problématique d'accessibilité aux fonciers agricoles pour les nouveaux exploitants a des origines structurelles liées aux particularités du territoire. Selon les données de la Chambre d'Agriculture de la Martinique et de la CTM, plus de 10 000 ha de S.A.U sont actuellement en friche et 4000 ha en indivision. Cette situation contribue à complexifier l'accessibilité au foncier agricole de manière globale.

La mesure de compensation collective agricole permet d'apporter une réponse à l'impact de la STEP de Saint-Pierre sur la S.A.U du territoire en contribuant au développement des filières agricoles vertueuses, en cohérence avec les objectifs de souveraineté alimentaire du territoire et en prenant en compte des enjeux d'évolution de l'agriculture locale sur la diversification.

Partie 2 – Observations et questions de la commissaire enquêtrice

Question 1

En quoi le projet de STEP présente-t-il pour la Martinique un intérêt général justifiant cet impact modéré à fort sur ce site patrimonial remarquable, et la prise de risques par le maître d'ouvrage sur ce lieu ?

L'étude d'impact menée et les mesures E.R.C. retenues dans le cadre du projet ont permis d'aboutir à une évaluation d'impact résiduel négligeable. En effet le projet a adapté sa conception et ses modes de construction pour préserver le patrimoine naturel de cette zone remarquable.

Nous avons réalisé de nombreuses études techniques, environnementales, économiques et juridiques pour nous assurer de la pertinence et de l'efficacité du projet de STEP à Saint-Pierre.

Le projet de la STEP de Saint-Pierre apporte une réponse pertinente et concrète à la Martinique à ces enjeux de stockage comme présenté dans la Partie 1 - Thème 1 par la réalisation d'une solution de stockage mature, locale, minimisant ses impacts et dont la technologie a été choisie par le territoire.

Question 2

L'analyse coût / bénéfice intégrant tous ces risques environnementaux a-t-elle été validée par les Personnes Publiques Associées ?

L'analyse coût/bénéfices (ACB) du projet est évaluée selon quatre axes principaux et séquentiels ci-dessous :

1. L'analyse des impacts environnementaux via la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique déposée en décembre 2022, en cours d'instruction, dont cette enquête publique est un jalon.
2. L'analyse des impacts en termes d'urbanisme et notamment concernant la consommation d'espace agricole, via la procédure de demande de permis de construire déposée en avril 2024 et en cours d'instruction.
3. L'ACB du gestionnaire du système électrique de la Martinique concernant les services rendus au réseau électrique
4. L'analyse de l'efficacité du projet, via l'évaluation du coût normal et complet et des surcoûts de production évités, par la commission de régulation de l'énergie.

Question 3

La capacité et le renouvellement de l'aquifère sont-ils suffisants pour assurer les coactivités des exploitations agricoles, le fonctionnement de la STEP, et la préservation de la biodiversité pendant toute la période de vie de l'exploitation de la STEP ?

Comme développé dans la partie 1 – Thème 5, l'impact du 1er remplissage a été évalué à moins de 3 % de la capacité de recharge de la nappe libre et les appoints annuels cumulés, moins de 2%, en prenant en compte les prélèvements à destination de l'agriculture et de l'industrie. Cette évaluation ne tient pas compte des systèmes de limitation de l'évaporation envisagés pour la construction de l'installation et représente ainsi un maximum, permettant également d'anticiper des scénarios de diminution de ressources disponibles. La mise en place d'un système de limitation d'évaporation représente une diminution estimée de 20% des besoins. Cette diminution mise en regard des projections de diminution des précipitations à horizon 2080 de l'ordre de -10 à -15% dans la zone caraïbe⁵.

Cela permet d'assurer un impact faible sur la ressource en eau souterraine et donc une disponibilité de celle-ci pour la préservation de biodiversité de la zone, sur la durée d'exploitation de la STEP.

Question 4

Les mesures ERCA retenues sont-elles en adéquation avec le niveau d'atteinte que subira cette réserve de biosphère ?

En complément des éléments exposés en Partie 1 – Thème 4, l'intégration des mesures d'évitement, de réduction et de suivis proposées permet de ne pas remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées identifiées sur l'aire d'étude et pouvant être affectées par le projet.

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations recensées sur le lieu d'implantation.

⁵ Météo France

Question 5

Certains citoyens ont rappelé, oralement et par écrit, la survenue de lahars lors du passage de l'onde tropicale CINDY en juin 1993, au niveau d'une ravine située dans la zone tampon et qui aurait fortement détruit des habitations à Périnelle :

- le dossier présente certes une EDD, mais quelles dispositions et comment le maître d'ouvrage garantira-t-il la protection de son installation, et par là même, la sécurité des habitants, si en période cyclonique les lahars se déversent dans le bassin supérieur et entraînent sa rupture ?*
- car si, ainsi que l'a indiqué M. Le Maire lors de notre rencontre du 10 avril 2024, le risque sismique peut être prévu à l'avance et permettre une évacuation des habitants, en est-il de même pour la prévention des lahars ?*

La bibliographie disponible⁶ fait état de la survenue d'inondations en 1993 à la suite du passage de la tempête tropicale CINDY, reconnu par arrêté ministériel, en cohérence avec les observations émises par le public qui ne mentionne pas de lahars dans cette zone.

A ce jour, il existe des systèmes permettant de détecter les lahars et alerter les populations. Un système de détection existe et est actuellement installé sur la zone de la Falaise Samperre au Précheur.

Selon le suivi de l'institut de Physique du Globe de Paris, seul le site de la falaise Samperre, constitué de dépôts pyroclastiques non consolidés, est sujet depuis 1850 à des glissements de terrain pouvant générer des lahars lors de pluies torrentielles, car en contexte volcanique. Cette situation n'est pas comparable en matière de caractéristiques et de conséquences avec les événements relatifs à la tempête CINDY portés à connaissance dans le cadre de l'enquête publique.

Les études d'avant-projet prennent en compte l'ensemble des risques naturels recensés dans la zone d'implantation : mouvements de terrain ; séismes ; inondations. La conception du projet est adaptée afin de favoriser, en cas de rupture, un écoulement dans des ravines existantes de la zone et de rejoindre le cours de la rivière des Pères à proximité.

Les mécanismes de rupture sont clairement identifiés, au vu du retour d'expérience sur les barrages en remblai. Des barrières de sécurité humaines, techniques, et liées à la conception des ouvrages sont mises en place, permettant de s'assurer que les bassins seront réalisés conformément aux règles de l'art et ne présenteront pas à terme de risque de défaillance majeur.

Des moyens de détections et d'alerte permettent de détecter et prévenir les anomalies. En cas de détection, le personnel d'astreinte et le directeur d'exploitation sont alertés afin de mettre en œuvre les procédures d'intervention correspondante. En fonction de la gravité de l'événement dont la classification est définie par arrêté, l'exploitant de l'installation prévient les autorités compétentes.

Pour les STEP, la constitution d'un document d'opération définissant les schémas d'alerte, les moyens de maîtrise des risques et les procédures d'intervention du site est obligatoire. Il sera partagé en concertation avec les acteurs en charge de la gestion des risques de la ville de Saint-Pierre et des services de secours du territoire.

⁶ Météo France, Journal officiel, IPGP

Question 6

Le bassin inférieur est dans une zone d'aléas fort du point de vue du risque inondation. Les études géologiques concluent à l'impossibilité de mettre en œuvre la procédure déblais/remblais en raison de la mauvaise qualité des matériaux et invitent à commencer les travaux en dehors de la période pluvieuse :

- Comment l'entreprise de construction conciliera-t-elle le respect de la protection des habitats des espèces protégées et le démarrage des travaux ?

Le risque inondation est coté fort en termes d'enjeu mais a un impact résiduel négligeable compte-tenu de l'implantation du projet en dehors des zones d'aléa et du caractère enterré de la conduite forcée.



Figure 12 : PPRN St-Pierre aléa inondation

Les études géotechniques réalisées ont permis d'identifier les possibilités de réutilisation en remblai de sols extraits, pour zone d'implantation des bassins, avec ou traitement à base de liants hydrauliques et excluent l'utilisation des formations superficielles pour les travaux projetés.

Au moment des terrassements, des essais en laboratoire complémentaires seront réalisés pour caractériser les sols extraits. Après identification et définition de leur éventuelle réutilisation, des planches d'essais seront réalisées pour adapter les modalités de mise en œuvre des remblais selon les conditions météorologiques rencontrées sur chacun des deux terrains et conformément aux prescriptions techniques.

Selon les résultats des études en phase projet, les matériaux issus des déblais seront, par ordre de priorité :

- réutilisés pour monter les digues en remblais, combler la tranchée de la conduite et régaler sur la largeur de la piste ;
- stockés sur site au droit des bassins supérieur et inférieur, sous forme de tas venant prendre appui sur les parements extérieurs des bassins des digues, avec pour objectif de n'avoir aucun transfert de matériaux entre les deux bassins ;
- éliminés par les entreprises de travaux vers des filières de traitement adaptées ;
- stockés sur un autre site en dernier recours.

Afin de respecter la mesure d'évitement n°4 relative à la protection des espèces protégées recensées, les travaux importants démarreront en dehors de la période de fin mars à début juillet et les terrassements seront réalisés par temps sec, hors temps pluvieux.

Pour ce faire, le calendrier de réalisation du projet prend en compte l'alternance des saisons sèches et des saisons des pluies pour l'ordonnement des activités de construction en excluant tout démarrage de travaux important durant les phases de nidification de l'Oriole (terrassement, élagage et défrichage, battage des pieux, création de voirie).

Pour illustrer, une planification des travaux de terrassement, de l'ordre de 3 mois, réalisé entre janvier et avril permet de répondre à l'exclusion d'un démarrage de travaux important dans la période de nidification de l'Oriole et à une réalisation hors temps pluvieux.

De manière opérationnelle, lors de la réalisation des terrassements, l'entreprise se tiendra informée des prévisions météorologiques au jour le jour de façon à faire en sorte, avant l'arrivée de la pluie, que toutes les surfaces soient bien fermées et réglées pour permettre le ruissellement de l'eau sur l'emprise des travaux et son infiltration en dehors de ces derniers.

Le suivi opérationnel prévu lors de la phase construction, tant sur les volets planification et environnementaux, s'assurera de la bonne application des mesures d'évitement définies pour préserver les habitats des espèces protégées.

Question 7

La Montagne Pelée est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO :

- la zone tampon d'implantation de la STEP, fait-elle-partie d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ?*
- le maître d'ouvrage a-t-il eu connaissance d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pour cette zone tampon ou d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) établi sur les parties du SPR ?*

La ville de Saint-Pierre est labellisée « Ville et Pays d'art et d'histoire » (VPAH). Sur la base de nos échanges avec le service Patrimoine de la ville de Saint-Pierre et selon les dernières données disponibles sur la plate-forme de données ouvertes du ministère de la Culture (juin 2024), il n'y a pas de SPR en Martinique.

La STEP de Saint-Pierre est concernée par le classement des Volcans et forêts de la Montagne Pelée et des pitons du nord de la Martinique au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce classement est établi sur les critères VIII-Volcanisme/Géologie et critère X-Biodiversité. Ce classement est accompagné d'une définition des périmètres du Bien patrimoine mondial et de sa zone tampon, un espace de projets et de valorisation, ainsi que par la mise en place d'un plan de gestion spécifique à chaque périmètre.

Le projet de la STEP de Saint-Pierre est situé dans la zone tampon du Bien patrimoine mondial.

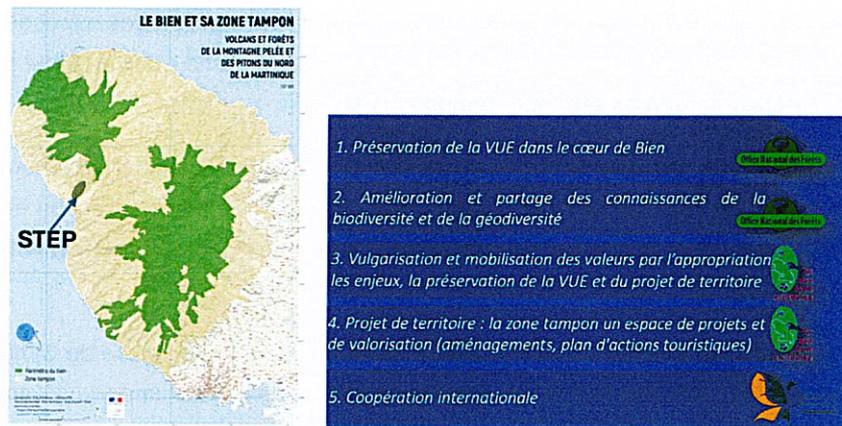


Figure 13 : Périmètre du Bien et de sa zone tampon et axes stratégiques du plan de gestion du Bien et de sa zone tampon

Le plan de gestion de la zone tampon du Bien définit des axes propres à cette zone et a pour principaux enjeux la préservation de la vue et la valorisation.

Ce plan a été pris en compte dans le développement du projet de la STEP de Saint-Pierre, selon les principaux axes suivants :

– 4.7 Préserver et valoriser les paysages du Bien

Le bâtiment technique présente des façades végétalisées, ainsi qu'une toiture métallique de couleur verte, permettant de le fondre dans le paysage verdoyant environnant. De même, l'ensemble des remblais et talus d'assise des bassins est végétalisé, afin de « naturaliser » l'aspect des ouvrages, et dialoguer avec les plans d'eau ainsi définis. En ce sens, le bassin inférieur est préférentiellement situé à l'interface avec un bassin existant, dans un dialogue respectueux avec le site naturel.

De ce fait, l'ensemble de l'intervention est réalisé dans un dialogue omniprésent avec le site, en vue d'une parfaite intégration avec les éléments naturels pour répondre à l'enjeu de préservation de la vue.

– 4.8 Favoriser des filières agricoles vertueuses aux abords du Bien

La mesure de compensation collective agricole relative à la compensation des impacts du projet sur la S.A.U. consiste à soutenir des filières agricoles d'excellence respectueuses de l'environnement, exploitées sous couvert forestier, créatrices de valeurs pour le secteur agricole et contribuant à favoriser la diversification agricole.

– 4.11 Accompagner les acteurs privés dans la réalisation d'une exploitation durable des ressources et dans la prise en compte de la biodiversité dans leurs activités

La conception du projet, ses modes de construction et les mesures ERC ont été définies pour pouvoir préserver la biodiversité du site et exploiter de façon durable les ressources durant l'exploitation de l'infrastructure qui sera assortie d'un suivi d'exploitation répondant aux exigences relatives à la réglementation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Ainsi le projet de la STEP de Saint-Pierre s'inscrit dans une logique durable de valorisation des ressources locales en cohérence avec les axes stratégiques de gestion du Bien patrimoine mondial et en faveur du projet de territoire défini par la PPE.

ANNEXE 12

Copie des avis de publicités légales des journaux France-Antilles et Le LEGIS



ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Vie des Sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte s.s.p en date du FORT DE FRANCE du 23/04/2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL
Dénomination : LES PERITES CONSULTING
Siège social : 11, Rue des Arts et Métiers - 97200 FORT DE FRANCE
Objet social : Toutes activités relevant du conseil aux entreprises en matière de gestion - Marketing - Management ressources humaines -
Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation au RCS
Capital social : 10 000 € -
Gérance : Mme Sandra BAREIL, demeurant 72 Rue des GRANDS RIAUX, 85180 LES SABLES D'OLONNE
Immatriculation de la Société au RCS de FORT DE FRANCE
Pour avis, la Gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 26/04/2024, il a été constituée une SCI dénommée : CARJANOVA.

Siège social : Route du Brin d'amour - C/O Mme Geraldine JUSTE à TRINITE (97220)
Capital : 500,00€
Objet : L'acquisition, la location et plus généralement la gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la SCI CARJANOVA
Co Gérants : Madame Geraldine JUSTE et Monsieur Jonathan LIMERY étant domicilié en cette qualité au siège social de la SCI CARJANOVA
Cession de parts sociales : Les parts sociales ne sont pas librement cessibles
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de FORT-DE-FRANCE.

Avis publics



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement
Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Pernelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.
Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs, se déroulera du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 à la mairie de Saint-Pierre, siège de

l'enquête publique.
Madame Danièle COROSINE est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E24000002 /97 du 21 mars 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siégera à la mairie de Saint-Pierre.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :
Jeudi 2 mai 2024 9h00-13h00 Ouverture et permanence
Mardi 7 mai 2024 9h00 -13h00 Permanence
Mercredi 15 mai 2024 9h00-13h00 Permanence
Jeudi 23 mai 2024 9h00-13h00 Permanence
Vendredi 31 mai 2024 9h00-13h00 Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 1er de l'arrêté susmentionné.
Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/

« participation du public/enquêtes publiques 2024 » conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 du 02 avril 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Pernelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.
Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquêtes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr
Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.
Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :
Madame Nora EDOM
Cheffe de projet développement STEP Société MERIDIAM
Quartier Palmiste - 97232 LE LAMENTIN
0596 696 69 51 19
n.edom@mendiam.org
M. Laurent BRINO
Adjoint au chef du Pôle Police de l'Eau Pointe de Jaham - BP 7212
97274 SCHOELECHER Cedex
0596 696 69 86 63 - 0596 59 59 06
laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 ».
Le 03 Avril 2024
Le Directeur Adjoint de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Pierre-Emmanuel VOS



Marchés Publics

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Le lycée Paulette NARDAL (ex centre Sud) de Ducos (0596 77 35 00) a publié sur le site de l'AJL (aj-France.com) un MAPA concernant l'acquisition, l'installation et la mise en service d'équipements de cuisine pour son service de restauration.
Le cahier des charges ainsi que le règlement de consultation sont à prendre connaissance sur le site de l'AJL : <https://mapa.ajl.com/mapa/marche/140613/show>
La date limite de remise des offres est fixée au 24 mai 2024 12h00 (heure de Martinique).



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Personne publique : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM)
50, rue Ernest Depré, B.P. 478 97241 Fort-de-France Cedex
Tél : 05 96 55 28 00/ Fax : 05 96 60 66 68
<http://www.martinique.cci.fr>
Représentant : Philippe JOCK
2. Objet : Prestation de nettoyage des locaux de la CCI Martinique- Pôle Consulaire de Formation
3. Mode de passation : Appel d'offres ouvert.
4. Date limite de remise des offres : 05 juin 2024 à 12 h 00 précises (heure Martinique)
5. Conditions d'obtention des dossiers de consultation et de remises des offres : Sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>
6. Procédure de recours : Tribunal Administratif de Fort de France 12 rue du Crommier Plateau, F0FO SC 17103 97271 SCHOELECHER - Tél : 0596 718667 - Fax : 0596 631088
7. Date d'envoi à la publication : 03 mai 2024



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SOCIÉTÉ MARTINICAISE D'HM
Mme Prescilla RASCAR-MOUTOUS-SAMY - Directeur Général Immeuble TEMPO Quartier Jambette Beauséjour voie n°13 97200 FORT DE FRANCE
Tél : 05 96 75 64 64
SIRET 30530637500034
Référence acheteur : AP2A-2024-TER-PAILLE
L'avis implique un marché public.
Objet : Travaux de GEP pour la reprise complète des peintures de façades et des parties communes de la résidence « Terralle » située aux Trois Ilets (Martinique)
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Crêtères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)
Remise des offres : 28/05/24 à 12h00 heure locale de l'acheteur au plus tard, (soit le 28/05/24 à 18h00 heure de Paris au plus tard)
Envoi à la publication le : 30/04/2024
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://agysoit.marches-publics.info>



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SOCIÉTÉ MARTINICAISE D'HM
Mme Prescilla RASCAR-MOUTOUS-SAMY - Directeur Général Immeuble TEMPO Quartier Jambette Beauséjour voie n°13 97200 FORT DE FRANCE
Tél : 05 96 75 64 64
SIRET 30530637500034
Référence acheteur : AP2A-2024-BAYAMO
L'avis implique un marché public.
Objet : Travaux de GEP pour la reprise partielle des peintures de façades et des parties communes de la résidence « Bayamo » située au Lamentin (Martinique)
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)
Remise des offres : 21/05/24 à 12h00 heure locale de l'acheteur au plus tard, (soit le 21/05/24 à 18h00 heure de Paris au plus tard)
Envoi à la publication le : 30/04/2024
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://agysoit.marches-publics.info>

Sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>
6. Procédure de recours : Tribunal Administratif de Fort de France 12 rue du Crommier Plateau, F0FO SC 17103 97271 SCHOELECHER - Tél : 0596 718667 - Fax : 0596 631088
7. Date d'envoi à la publication : 03 mai 2024

Petites annonces

IMMOBILIER

DEMANDE DE LOCATION

URGENT Femme sérieuse gentille recherche chambre ou petit studio meublé chez l'habitant 400€ TTC Tel : 06 44 09 45 19

URGENT JH cherche logement indot non meublé calme, petite cave FdF et alentours 300/450€ 0696019620

Urgent cherche maison F4 individuelle à la campagne avec possibilité de jardiner (eau et électricité à ma charge) Tel : 0696 56 38 37

LOCATION

SAINT-ANNE Particulier loue F3 et F4 mos/sem/année Tél: 0596 76 70 70

Sainte-Mare, à louer très grand F2 de 56m² lieu calme grande salle à manger-cuisine grand salon réduit pouvant servir de 2ème chambre. Parking intérieur portail électrique. 600€ eau comprise. Arrêt de bus à 100m Tél:0696 90 71 86

FDf Bellevue, loue grand studio meublé pour étudiant 22m2, wifi, chambre, SDB + cuisine TCC Disco à partir du 01 juin 0696 28 70 75

Didier loue F3 non meublé pour personne calme. Sérieuses références exigées. Pas d'animaux. Tél : 0696 67 12 99

TARTANE loue studio meublé proche mer pour personne seule ou couple semaine/mois/année. Libre de suite. Tél : 0696 88 13 80

FRANCOIS quartier Bois soldat loue F3 non meublé. Vue sur mer. Disco 1er Juin. Tél. 0596 54 47 62 - 0696 95 20 67

FDf Route des Religieuses loue studio meublé Résidence Saphir La Dorsae. Tél:0696 21 58 11 - 0696 45 19 75

FDf Mouitte, loue F3 haut de villa avec balcon. 750€ Hors charges. Disco 1er juin. Tél. 0696 25 21 91

Lamentin, Jeanne d'Arc, loue F5 et F3 non meublé. Tél. 0696 81 97 35 / 0696 35 02 43

LOCATION SAISONNIERE

Loue en saisonnier au Carbet, route de la Découverte grand studio avec véranda. Vue sur mer à 15mn de la plage. Tél : 0596 76 09 40 / 0696 05 16 81

SAINT-ANNE CARITAN Loue studio meublé à 5mn de la mer / mois libre de suite Tel : 0696 24 88 24

MARIN loue F2 F3 F5 meublés en saisonnier avec dattes précieuses jardin très aéré wifi BON PRIX Nuit possible. 0696 26 05 95

En banlieue de FDF loue en saisonnier (sem & mois) maison F3 climatisée, cuisine équipée, proche de toutes commodités. Tél : 0696 43 81 75

Damant location hébergements proche plage et bourg week-end, semaine, mois, année. Tél:0696 77 20 35

Trois-Ilets, Studio Hôtel Carayou, clim kitchenette wifi piscine plage. Nuit / Semaine. Tél:0696 29 57 23 / 0696 31 80 59

FDf Bellevue loue F2 en saisonnier tout confort, proche toutes commodités. Proximité plage. Tél:0696 28 70 75

Damant loue studio ou F2 meublé tout confort, proche plage. Week-end, semaine, mois ou à l'année. Tél:0696 06 61 98

Sainte-Anne loue F3 meublé pour vacanciers, bien situé. Vue Panoramique. Tél:0696 48 96 31

IMMO METROPOLE

PARIS EST NOISY LE GRAND loue F2 tout confort proche commodités 500€/semaine. Tél : 0696 55 01 96 /0596 61 24 35

La Plaine Saint-Denis, loue F2 meublé libre de suite. 500€ / semaine. Tél. 0696 28 51 37 - 0696 45 62 60

INVESTISSEMENT

Terreville vend local commercial 40m² coffree ou autre au CC Lafontane. Pas sérieux s'abstenir ! 0696 27 70 89 / 0596 52 08 72

Cherche petite maisonnette individuelle F2 non meublé en location / vente. Loyer 650/680€. Tél. 0696 91 37 33

AUTO

TOURISME

Vend Dacia Jogger 04/11/2022 modèle confort 7 places, toutes options, vitres fumées. 16.000Km. Prix : 18.000€ Tél : 0696 80 80 92

EMPLOI

DEMANDE

JF bienveillante et sérieuse cherche à garder personnes âgées le soir et/ou week-end. Bonne expérience. Tél : 0696 37 28 81

Garde malade diplômée cherche patients à prendre son nuit et week-end. Libre de suite. Tél 0696 89 67 79

Cherche à faire garde personnes âgées de jour et de nuit. Tél : 0696 84 84 67

Dame sérieuse dort avec personnes âgées du lundi au vendredi et week-end + journée. Tél : 0696 52 94 03

OFFRE

Recherche maçon, secteur Dider. Tél : 0696 84 84 67

COURS ET LEÇONS

JH titulaire du CAPES d'anglais donne cours de préférence à des seniors dans un cadre joyeux 12€ de l'heure 0596 52 20 47

Titulaire d'1 master Bac+5 je donne cours d'espagnol et maths sérieux garanti. Mon out ? votre réussite ! 0696 30 87 51

FDf - soutien et suivi scolaires, primaire et collège + spécial math 3e Tél. 0596 63 73 05- 0696 85 36 55

Relecture et corrections tous documents : courriers, manuscrits, rapports, mémoires, CV, etc... Tél : 0696 85 36 55 / 0596 63 73 05

DIVERS

Homme musicien bassiste, percussion cherche à rejoindre association traditionnelle, chanté nweï ou autre. Tél 0696 35 70 85

CID



ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Marchés Publics



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SOCIÉTÉ MARTINICAISE D'HLM
 Mme Prescilla RASCAR-MOUTOUS-SAMY - Directeur Général
 Immeuble TEMPO Quartier Jambette
 Beauséjour voie n°13 97200 FORT DE FRANCE

Tél : 05 96 75 64 64
 SIRET 30530637500034
 Référence acheteur : AP2A-2024-TVX-DUO2

L'avis implique un marché public.
 Objet : Travaux de remplacement des ascenseurs des Bâtiment B1 Tenor A et Bâtiment B2 Tenor B de la Résidence DUO située à Fort de France (Martinique).
 Procédure : Procédure adaptée
 Forme du marché : Prestation divisée en lots non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
 Remise des offres : 07/05/24 à 12h00 heure locale de l'acheteur au plus tard, (soit le 07/05/24 à 18h00 heure de Paris au plus tard).
 Envoi à la publication le : 03/04/2024
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://agysoft.marches-publics.info>



AVIS RECTIFICATIF D'AAPC

SOCIÉTÉ MARTINICAISE D'HLM
 Mme Prescilla RASCAR-MOUTOUS-SAMY - Directeur Général
 Immeuble TEMPO Quartier Jambette
 Beauséjour voie n°13 97200 FORT DE FRANCE

Tél : 05 96 75 64 64 - Fax : 05 96 75 59 59
 mél : correspondre@aws-france.com
 web : <http://www.smhim.org>
 Référence : 2024-TVX-ENTRETIEN

Objet : Travaux d'entretien courant et astreintes diverses
 Remise des offres : au lieu de : 22/04/24 à 12h00 au plus tard, soit le 22/04/24 à 18h00 heure de Paris au plus tard.
 lire : 13/05/24 à 12h00 au plus tard, soit le 13/05/24 à 18h00 heure de Paris au plus tard.
 Date d'ouverture des offres Date d'ouverture des offres

au lieu de : 22/04/24 à 14h00 au plus tard, soit le 22/04/24 à 20h00 heure de Paris au plus tard
 lire : 13/05/24 à 14h00 au plus tard, soit le 13/05/24 à 20h00 heure de Paris au plus tard.
 Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://agysoft.marches-publics.info>



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Section : Identification de l'acheteur : GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE

Numéro national d'identification : 78943366100012

Adresse : Quai de l'Hydrobase - 97200 FORT DE FRANCE

Adresse internet de l'acheteur : <https://www.martinique.por.fr/>

Code NUTS par zone : FRY10

Contact : Jean-Rémy VILLAGEOIS - 0596590000 - commande.publique@martinique.por.fr

Adresse internet du profil acheteur : <https://www.antilles-legales.fr>

URL des documents : <https://www.antilles-legales.fr>

URL de présentation : <https://www.antilles-legales.fr>

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE, Hydrobase, à l'attention de : M. Christophe SABINO, F-97244 FORT DE FRANCE CEDEX.

Tel : (+33) 5 96 59 00 52. E-mail : commande.publique@martinique.por.fr

Internet : <https://martinique.por.fr>

Activité(s) de l'organisme : Services généraux des administrations publiques

Section : Description du marché : Type de marché : Services

Intitulé du marché : NETTOYAGE DES LOCAUX DU PORT DE FORT DE FRANCE

Code CPV principal : 90910000-9

Description succincte du marché : NETTOYAGE DES LOCAUX DU GRAND PORT MARITIME

Forme juridique du soumissionnaire donnée : Non Renseigné

Commande en ligne : Non

Facturation en ligne : Obligatoire

Paiement en ligne : Non

Section : Informations sur la procédure : Type de procédure : Ouverte

Procédure accélérée : Non

Nombre maximum de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre : 2

Nombre maximum de lots attribuables : 2

Nombre de maximum de participants à l'accord cadre : 2

Système d'acquisition dynamique : Aucun

Section : Lots : Marché allotté : Oui

Possibilité de présenter une offre pour tous les lots

Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire : 2

Lot n°1 : Nettoyage des locaux

Description du lot : Nettoyage des locaux

Code CPV principal : 90900000-6

Critères d'attribution : Coût 1. / Pondération :

Des variantes seront prises en considération : Non

Options : Non

Durée du marché : 48 mois

Programme financé par des fonds communautaires : Non

Type de critère de sélection : Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Critère de sélection utilisé : utilisé

Description des critères de sélection : Le prix de l'offre (40%) La valeur technique évaluée à partir du mémoire technique (60%)

Critères de sélection pour la seconde étape : Non

Lot n°2 : entretien des poubelles d'hygiène féminine

Description du lot : entretien des poubelles d'hygiène féminine

Code CPV principal : 90918000-5

Critères d'attribution : Coût 1. / Pondération :

Des variantes seront prises en considération : Non

Options : Non

Durée du marché : 48 mois

Programme financé par des fonds communautaires : Non

Type de critère de sélection : Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Critère de sélection utilisé : utilisé

Description des critères de sélection : Le prix de l'offre (40%) La valeur technique évaluée à partir du mémoire technique (60%)

Critères de sélection pour la seconde étape : Non

Section : Conditions de délais : Délai minimum de validité des offres : Pendant 3 Mois

Date limite de remise des offres : 17/05/2024 à 12:00

Section : Informations particulières : Langue de présentation : français

Habilitation sécurité requise : Non Précisé

Documents à accès restreint : Non

Présentation électronique : requise

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT DE FRANCE, 12 RUE DU CITRONNIER - PLATEAU FOF0, à l'attention de : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT DE FRANCE, F-97233

SCHOELCHER Tél : (+33) 5 96 71 66 67 E-mail : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Fax : (+33) 5 96 63 10 08 Code d'identification national : 179 720 008

Adresse internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT DE FRANCE, 12 RUE DU CITRONNIER - PLATEAU FOF0, à l'attention de : F-97233

SCHOELCHER Tél : (+33) 5 96 71 66 67 E-mail : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Fax : (+33) 5 96 63 10 08 Adresse internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

Description des délais d'introduction des procédures de recours : Délais d'introduction légaux

Section : Autres informations : Accord sur les marchés publics : Non

Avis publics



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002

relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Pierrele » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs, se déroulera du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Madame Danielle COROSINE est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E24000002 /97 du 21 mars 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siègera à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Jeudi 2 mai 2024 9h00-13h00 Ouverture et permanence

Mardi 7 mai 2024 9h00 -13h00 Permanence

Mercredi 15 mai 2024 9h00-13h00 Permanence

Jeudi 23 mai 2024 9h00-13h00 Permanence

Vendredi 31 mai 2024 9h00-13h00 Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 1er de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/

« participation du public/enquêtes publiques 2024 » conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 du 02 avril 2024 relatifs à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Pierrele » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Le public peut prendre librement connaissance et consulter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquêtes-publiques.declaire972@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Madame Nora EDMO

Chef de projet développement STEP

Société MERIDIAM

Quartier Palmiste - 97232 LE LAMENTIN

LOCATION

LAMENTIN Palmiste entre CHU et mangot Vulon loué T3 meublé bas de villa sécurisée tout confort au mois idéal corps médical Tél : 07 82 56 00 14

FDJ Bellevue, loue grand studio meublé pour étudiant 22m2, wifi, chambre, SDB + cuisine TCC Disco à partir du 01 juin 0696 28 70 75

FDJ, Moutte loue F2 bas de villa meublé et équipé, climatisé. Entrée individuelle. Loyer : 590€ (eau + électricité inclus) Tél. 0696 22 13 82

TARTANE loue studio meublé proche mer pour personne seule ou couple semaine/mois/année. Libre de suite. Tél : 0696 88 13 80

Trinité, dans quartier calme loue apt F3 sécurisée, meublé ou non, climatisé. Libre de suite. Tél : 0696 74 07 97.

Saint-Esprit, loue apt F5 haut de villa aménagée climatisé. Tél : 0696 26 37 29 / 0696 93 21 16

Lamentin Mahaut, loue apt F2 vide de plain pied. Tél : 0696 73 29 51

LOCATION SAISONNIERE

Ste-Luce loue F2 meublé équipé jardin privé parking intérieur dans très sécurisée 5min à pied plage Coros de Garde Carrefour Express. Weekend/Semaine/Quinzaine/ Mois. Tél : 0696 94 36 88

Loue en saisonnier au Carbet, route de la Découverte grand studio avec véranda. Vue sur mer à 15min de la plage. Tél : 0596 76 09 40 / 0696 05 16 81

En banlieue de FDF loue en saisonnier (sem & mois) maison F3 climatisée, cuisine équipée, proche de tous commerces. Tél : 0696 43 81 75

MARIN loue F2 F3 F5 meublés en saisonnier avec dates précises jardin très aéré wifi BON PRIX Nuit possible. 0696 26 05 95

Diamant location hébergements proche plage et bourg week-end, semaine, mois, année. Tél.0696 77 20 35

Diamant loue studio ou F2 meublé tout confort, proche plage. Weekend, semaine, mois ou à l'année. Tél.0696 06 61 98

IMMO METROPOLE

Loue à PARIS Apt 2o 55m2 pour vos vacances meublé & équipé de 2/4 pers Prx attractif Tél.0696903780 www.residenceville.com voir page Apt Paris

PARIS EST NOISY LE GRAND loue F2 tout confort proche commodités 450€/semaine. Tél : 0696 55 01 96 /0596 61 24 35

La Plaine Saint-Denis, loue F2 meublé libre de suite. 500€ / semaine. Tél. 0696 28 51 37 - 0696 45 62 60

TIN
 0596 696 69 51 19
 n.edom@meridiom.org
 M. Laurent BRINO
 Adjoint au chef du Pôle Police de l'Etat
 Pointe de Jâham - BP 7212
 97274 SCHOELCHER Cedex
 0596 696 69 51 19 - 0596 59 59 06
 laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 ».

Le 03 Avril 2024
 Le Directeur Adjoint de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
 Pierre-Emmanuel VOS

Vie des Sociétés

AVIS

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité SI TRANSACTION 11 rue des ARTS ET METIERS Lotissement DILLON STADE 97 200 FORT DE FRANCE Immatriculée au RCS 824245856 pour son activité de :

TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 25 01 2017 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Petites annonces

IMMOBILIER

VENTE

MONTREAL CANADA vend/ loue Apt 3o 80m2 entièrement meublé&équipé Pxx raisonnable 0696903780 www.residenceville.com (page Apt Montréal)

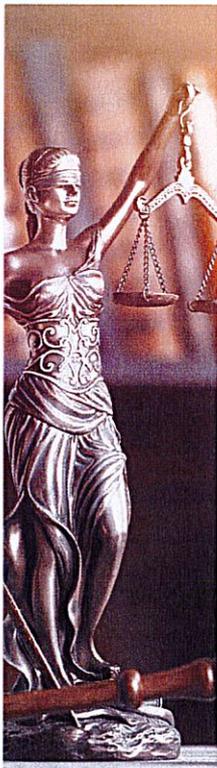
DEMANDE DE LOCATION

Femme sérieuse 58 ans douce et gentille recherche au 1er mai en bord de mer ou FDF studio meublé loyer 350€ TTC (eau+électricité) ou chambre meublé chez l'habitant 300€. Tél : 0644094519

Femme sérieuse 58 ans douce et gentilles recherche au 1er mai chambre chez l'habitant couple ou personnes âgées bord de mer à l'année 300€/mois TTC Tél : 0644094519

URGENT JH cherche logement indodt non meublé calme, petite cave FdF et alentours 300/450€ 0696019620

URGENT Femme sérieuse gentille recherche chambre ou petit studio meublé chez l'habitant 400€ TTC Tél : 06 44 09 45 19





F131670



Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit «Haut Plaisance» sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST. Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs, se déroulera du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Madame Danielle COROSINE est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E24000002 / 97 du 21 mars 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siègera à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Judi	2	mai	2024	9h00 - 13h00	Ouverture et permanence
Mardi	7	mai	2024	9h00 - 13h00	Permanence
Mercredi	15	mai	2024	9h00 - 13h00	Permanence
Judi	23	mai	2024	9h00 - 13h00	Permanence
Vendredi	31	mai	2024	9h00 - 13h00	Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 1er de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 02 mai 2024 au 31 mai

2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous: www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 » conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 du 02 avril 2024 relatifs à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre OU par mail l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique. Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Madame Nora EDOM
Cheffe de projet développement STEP
Société MERIDIAM
Quartier Palmiste - 97232 LE LAMENTIN
+596 696 69 51 19

n.edom@Meridiam.org

M. Laurent BRINO
Adjoint au chef du Pôle Police de l'Eau
Pointe de Jaham - BP 7212
97274 SCHOELCHER Cedex
+596 696 69 86 63 - 0596 59 59 06
laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 . »
Le 03 Avril 2024
Le Directeur Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Pierre Emmanuel VOS



Publiée le 07-05-2024 à 11:53:05

FI31671



Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 relative à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Flaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST. Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs, se déroulera du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Madame Danielle COROSINE est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E24000002 / 97 du 21 mars 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siègera à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Jeu	2	mai	2024	9h00 - 13h00	Ouverture et permanence
Mardi	7	mai	2024	9h00 - 13h00	Permanence
Mercredi	15	mai	2024	9h00 - 13h00	Permanence
Jeu	23	mai	2024	9h00 - 13h00	Permanence
Vendredi	31	mai	2024	9h00 - 13h00	Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 1er de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de

Saint-Pierre du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous: www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 » conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-04-02-00002 du 02 avril 2024 relatifs à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Flaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre OU par mail l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique. Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Madame Nora EDOM
Cheffe de projet développement STEP
Société MERIDIAM
Quartier Palmiste - 97232 LE LAMENTIN
+596 696 69 51 19

n.edom@Meridiam.org
M. Laurent BRINO
Adjoint au chef du Pôe Police de l'Eau
Pointe de Jaham - BP 7212
97274 SCHDELCHER Cedex
+596 696 69 86 63 - 0596 59 59 06

laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2024 »
Le 03 Avril 2024

Le Directeur Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Pierre Emmanuel VOS



ANNEXE 13

Certificat d'affichage + photos à la mairie de Saint-Pierre





Direction Générale des Services

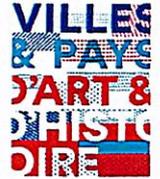
Direction des Services Techniques

Service Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE



Saint-Pierre, le 02 juillet 2024

Monsieur le Préfet
Préfecture de Martinique
Rue Victor Sévère – BP 647/648
97262 Fort de France Cédex

N/Réf : CR/DGS/SU/BB/JM-n°2024-090

Affaire suivie par : Jacques MELESAN-Responsable de la Section Urbanisme et Grands Travaux

☎ 0596 78-10-32

✉ : jacques.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Enquête publique : Demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la Ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de Saint-Pierre, soussigné, atteste que l'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral n° R02-2024-04-02-00002 du 03 avril 2024, relatifs à la permanence du commissaire enquêteur du 02 mai 2024 pour l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU)) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la Ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST, ont fait l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-Pierre (Martinique), du 15 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Le Maire,

Christian RAPHA

